

15 AVR. 2025

ARRIVÉE

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° AG-2025-03

Portant recensement des adhésions et retraits volontaires de l'ATD

Date de convocation : 25/03/2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Étaient présents

Collège des Conseillers Départementaux

3 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

36 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

37 membres dont la liste est jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu les articles 9, 10 et 11 des statuts qui fixent la composition, le rôle et le fonctionnement des Assemblées générales ;

Vu l'article 14 des statuts qui fixe le rôle du Conseil d'administration et lui demande par délibération d'élaborer le rapport d'activité annuel ;

Considérant que le quorum, fixé à 1/5^e du nombre des adhérents (*ie*, 74 ≈ 366÷5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement.

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°DAJ_2025_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller Départemental de Brienon-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au sein l'Agence Technique Départementale ;

Vu l'article 5 des statuts qui définit les collectivités icaunaises éligibles ;

Vu les articles 6 et 14 des statuts qui disposent que « Le Conseil d'Administration délibère notamment sur [...], les demandes d'adhésion [...] » ;

Considérant qu'afin de pouvoir prendre en compte tout au long de l'année les demandes d'adhésion, le Conseil d'Administration du 8 juillet 2015 a accepté la possibilité d'être consulté par voie écrite ou par mail,

Considérant les nouvelles adhésions (7) au titre de l'année 2024, validées par le conseil d'administration, des entités suivantes :

- Commune de Béru (délibération du 13/06/2023) ;
- Commune de Nailly (délibération du 13/11/2023) ;
- Commune de La Ferté-Loupière (délibération du 05/03/2024) ;
- Commune de Champlost (délibération du 07/03/2024) ;
- Commune de Saint-Agnan (délibération du 26/03/2024) ;
- Commune de Esnon (délibération du 10/07/2024) ;
- Commune de Héry (délibération du 19/11/2024).

L'Assemblée générale est informée du retrait volontaire (au titre de l'article 7 des statuts) des collectivités suivantes :

Considérant les demandes de retrait (2) au titre de l'année 2024, effectives en 2024, des entités suivantes :

- SIVU Hauterive Hery Seignelay au 05/10/2024 (délibération du 05/04/2024) ;
- Commune de Vénizy au 01/01/2024 (délibération du 10/07/2023, arrivée à l'ATD par mail le 18/07/2024).

Sur proposition du président du Conseil d'administration de l'ATD 89,

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu l'exposé du président,

EST INFORMÉE ET PREND ACTE

Du nombre et de la typologie des adhérents à l'A.T.D se montant au 31 décembre 2024 à **366** adhérents répartis comme suit :

- Communes : **338**
- Communautés de Communes : **6**
- Syndicats : **21**
- P.E.T.R : **1**

Auxerre, le **10 AVR. 2025**

Le Président du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale
de l'Yonne

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : **15 AVR. 2025**

– Notifié aux intéressés le : **15 AVR. 2025**